

Métier PORTUAIRE



La convention MARPOL 73/78 impose la mise à disposition par les ports de moyens de réception pour tous les déchets d'exploitation, à des prix incitatifs, pour éviter que les navires ne les jettent en mer.

Ce que dit la réglementation :

Selon la loi du 15 juillet 1975 (intégrée au Code de l'environnement), le producteur ou le détenteur de déchet est responsable de celui-ci jusqu'à son élimination finale. C'est le principe du pollueur-payeur. Il doit pouvoir justifier de sa collecte et sa destruction par des entreprises agréées par la Préfecture.

La directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil du 27 novembre 2000 vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime. Elle régleme la gestion des déchets dans les ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerces et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réceptions des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 10 000 euros ;
- de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

La justification d'une élimination réglementaire s'effectue par l'intermédiaire:

- des Bordereaux de Suivi de Déchets (B.S.D.D.) pour les déchets toxiques
- des bordereaux d'enlèvement des piles
- des bons d'enlèvement ou de prise en charge pour les déchets banals.

Le Bordereau de Suivi de Déchets Industriels (B.S.D.D.)

Ministère chargé de l'Environnement Arrêté du 4-1-85 (J.O. du 16-2-85)

cerfa BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS INDUSTRIELS

N° 41 530

| | | | | |
|---|---------------------|--|---|---|
| 1 PRODUCTEUR | | N° SIRET : | | |
| DÉNOMINATION : | | RESPONSABLE : | | |
| ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLEX : | | | | |
| DESIGNATION DU DÉCHET : | CODE NOMENCLATURE : | AU TITRE DU R.T.M.D. : MATIÈRE D'ASSIMILATION : N° DE GROUPE | | |
| <table style="margin: auto;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">C</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">A</td> </tr> </table> | | | C | A |
| C | A | | | |
| CONSISTANCE DU DÉCHET : <input type="checkbox"/> SOLIDE <input type="checkbox"/> BOUES <input type="checkbox"/> LIQUIDE | | | | |
| TRANSPORT : <input type="checkbox"/> BENNE <input type="checkbox"/> CITERNE <input type="checkbox"/> FUTS NBR : <input type="checkbox"/> AUTRE PRÉCISEZ : | | | | |
| MODE D'ÉLIMINATION FINALE : - INSTALLATION : - ADRESSE - TÉLÉPHONE : | | N° DE CERTIFICAT D'ACCEPTATION PRÉALABLE : | | |
| Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus, que les matières sont admises au transport selon les dispositions du règlement pour le transport des matières dangereuses du 15.04.65, et que notamment les conditions exigées pour le conditionnement et l'emballage ont été remplies. Signature : | | DATE DE REMISE AU TRANSPORT : QUANTITÉ REMISE AU TRANSPORT : TONNE | | |

| | | |
|--|--|---|
| 2 COLLECTEUR-TRANSPORTEUR | | N° SIRET : |
| DÉNOMINATION : | | RESPONSABLE : |
| ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLEX : | | |
| STOCKAGE <input checked="" type="checkbox"/> OUI Lieu de stockage <input type="checkbox"/> NON | Ayant pris connaissance des informations ci-dessus, Signature : | DATE DE REMISE A L'ÉLIMINATEUR : QUANTITÉ TRANSPORTÉE : TONNE |

| | | |
|---|-------------|--|
| 3 DESTINATAIRE | | N° SIRET : |
| DÉNOMINATION : | | RESPONSABLE : |
| ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLEX : | | CODE FILIÈRE A.F.B. : |
| OPÉRATION SUR LE DÉCHET : <input type="checkbox"/> VALORISATION <input type="checkbox"/> INCINÉRATION <input type="checkbox"/> PRÉTRAITEMENT <input type="checkbox"/> DETOXICATION <input checked="" type="checkbox"/> REGROUPEMENT <input type="checkbox"/> AUTRE PRÉCISEZ MISE EN DÉCHARGE | | |
| EN CAS DE REGROUPEMENT INDIQUEZ LE N° DE CUVE ET LA DESTINATION FINALE DU DÉCHET : | | |
| EN CAS DE PRÉTRAITEMENT : - DESCRIPTION DU PRÉTRAITEMENT : - DESTINATION FINALE DU DÉCHET | | |
| REÇUS DE PRISE EN CHARGE LE : | Signature : | DÉCHETS PRIS EN CHARGE LE : QUANTITÉ REÇUE : TONNE |
| MOTIFS : | | |

Sans journal d'arrivées au d'Emplois toutes heures déclarations. Articles 8 et 24. 3° de la Loi N° 75 633 du 12-7-76

EXEMPLAIRE N° 1 - A conserver par le producteur

MOD. 3804 In vente : Boulogne Cedex 01, 10, avenue d'Alsace, 70700 NANCY 02032 14

Il accompagne les déchets à chaque étape intermédiaire depuis le départ de son lieu de production jusqu'au traitement final. Son acquisition s'effectue au préalable auprès du collecteur qui interviendra pour récupérer vos déchets.

Vous devez garder le volet qui vous est remis lors de la collecte et vous assurer qu'une copie de ce dernier vous est renvoyé et signé par le centre de traitement. C'est ce dernier document qui justifie d'une élimination correcte du déchet. Vous devez conserver vos B.S.D.I. pendant 3 ans car ils peuvent être contrôlés par l'administration compétente.

Comment gérer vos déchets usagés au quotidien ?

La gestion des déchets englobe toutes les opérations visant à réduire, trier, stocker, collecter, transporter, valoriser et traiter les déchets dans des conditions propres à éviter des pollutions et des nuisances.

Une bonne gestion des déchets se traduit par :

- la réduction à la source ;
- le tri des déchets de manière à permettre leur valorisation optimale ;
- le stockage avant enlèvement des déchets dans de bonnes conditions ;
- la collecte organisée et un transport adapté des déchets ;
- la valorisation maximale, dès lors que les filières existent ;
- l'incinération ou le traitement dans des centres spécialisés.

Pour l'élimination de vos déchets portuaires, la solution simple et réglementaire est de faire appel à une entreprise spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets dangereux ou spéciaux.

Les déchets dangereux doivent suivre le chemin suivant:



Vous êtes responsables de vos déchets jusqu'à leur élimination finale !

STOCKAGE

- Dans votre magasin: stockez les déchets liquides dangereux dans des contenants adaptés (étanches et sur rétention). Regroupez les solides par famille de déchet.

COLLECTE

- Faites collecter vos déchets par une entreprise spécialisée et agréée
Cette entreprise doit vous remettre systématiquement un Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (BDDD): seule preuve du traitement correct des chimies (bordereau à conserver 3 ans).

TRAITEMENT

- Les batteries sont vidées de leur acide qui est traité par neutralisation dans des centres spécialisés. Le plomb et le plastique sont broyés puis séparés. Le plomb est fondu puis affiné pour être recyclé. Le polypropylène contenu dans l'enveloppe plastique est lavé puis granulé afin de rentrer dans la constitution de nouvelles matières plastiques.
- Les carburants usagés partent en incinération pour valorisation énergétique.
- Solvants, dégraissants mécaniques, diluants de peinture, liquides de frein subissent une valorisation énergétique par incinération ou un traitement pour les solvants chlorés ou non chlorés.
- Les filtres usagés sont démanteler pour en extraire les 3 principales composantes : les hydrocarbures, les métaux, les papiers/plastiques.
- Les huiles claires son régénérées pour donner naissance a une huile de seconde génération.
- Les huiles noires sont soit valorisée pour devenir un combustible de substitution pour les cimenterie, soit régénérés pour donner naissance à une huile de seconde génération.

...